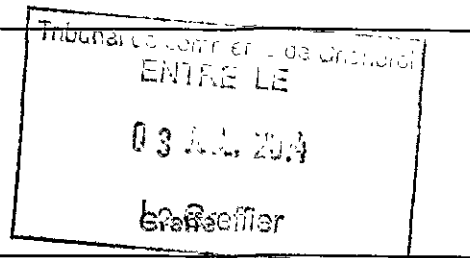


**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



14135362



N° d'entreprise : **0555.645.692**
Dénomination
(en entier) : **BLOC INVEST**

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : 6560 Erquelinnes, route de Mons 213

Objet de l'acte : Constitution

D'un acte reçu par Maître Albert BOUTTIAU, notaire de résidence à Asquillies (Quévy), le 02 juillet 2014 qui sera enregistré incessamment au premier bureau de l'enregistrement de Mons 2, il résulte que la société a été constituée comme suit:

1. Forme et dénomination

Il est formé par les présentes une société privée à responsabilité limitée sous la dénomination de "BLOC INVEST".

2. Siège social

Le siège social est établi à 6560 Erquelinnes, route de Mons numéro 213. Il pourra être transféré en tout autre endroit, par simple décision de la gérance qui sera publiée.

3. Durée

La durée de la société est illimitée. La société commencera ses activités à compter du jour de sa constitution.

Tous les engagements, ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises depuis le premier avril 2014, par les fondateurs précités, au nom et pour compte de la société en formation sont repris par la société présentement constituée.

Cependant, cette reprise n'aura d'effet qu'au moment où la société aura la personnalité morale.

4. Associés

1. Monsieur BALENA Nicola, divorcé, demeurant et domicilié à 7021 Mons (Havré), rue Emile Jambé numéro 147.

2. Monsieur DELSAUX Eddy, Michel, époux de Madame FAVEYTS Hélène, demeurant et domicilié à 6560 Erquelinnes, route de Mons numéro 213.

5. Capital social

Le capital social est fixé à 18.600,00 Euros représenté par 100 parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Les appels de fonds sont décidés souverainement par l'assemblée générale des associés sur base d'un rapport circonstancié de la gérance.

6. Formation du capital social

Les 100 parts sociales sont souscrites comme suit :

1. Monsieur Nicola BALENA déclare souscrire en nom personnel 85 parts sociales qu'il libère à concurrence de cinq mille deux cent septante Euros (5.270,00) ;

2. Monsieur Eddy DELSAUX déclare souscrire en nom personnel 15 parts sociales qu'il libère à concurrence de neuf cent trente Euros (930,00) ;

soit au total 100 parts sociales, libérées à concurrence de six mille deux cents Euros (6.200,00).

Il résulte des souscriptions et libérations qui précèdent, que

- Monsieur Nicola BALENA devra encore libérer une somme de dix mille cinq cent quarante Euros (10.540,00) ;

- Monsieur Eddy DELSAUX devra encore libérer une somme de mille huit cent soixante Euros (1.860,00).

7. Début et fin de l'exercice social

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/07/2014 - Annexes du Moniteur belge

L'année sociale commence le premier avril et finit le trente et un mars de l'année suivante.

Le premier exercice social prendra cours dès le dépôt au greffe du tribunal du commerce d'un extrait du présent acte de constitution, pour se terminer le 31 mars 2015.

8. Constitution des réserves, répartition des bénéfices et du boni résultant de la liquidation de la société.

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et charges de toute nature, non valeurs, dépréciations, et amortissements nécessaires, constitue le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il sera prélevé annuellement minimum cinq pour cent pour être affecté à la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds aura atteint un dixième du capital social. Il doit être repris si la réserve légale vient à être entamée.

Le solde ainsi obtenu sera affecté suivant les décisions de l'assemblée générale sur proposition de la gérance. Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignations de sommes nécessaires à cet effet, l'actif ne sert d'abord qu'à rembourser en espèces ou en titres le montant libéré et non amorti des parts sociales. Le solde est réparti également entre toutes les parts sociales.

9. Personnes autorisées à administrer – Pouvoirs

La société est administrée par un ou plusieurs gérants personnes physiques ou non, associés ou non, nommés par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

La durée de ses fonctions n'est pas limitée.

Les fonctions de gérant ne sont pas rémunérées.

La clause concernant la rémunération de la gérance pourra être modifiée par décision de l'assemblée générale qui sera publiée.

Le gérant ou le collège de gérance a tout pouvoir d'agir au nom de la société.

Le gérant ou le collège de gérance, valablement représenté par deux gérants, pourra notamment, sous sa seule signature et sans limitation de sommes, faire tous achats et ventes de marchandises, conclure et exécuter tous marchés, dresser tous comptes et factures, souscrire tous billets, chèques et lettres de change, les accepter, endosser, escompter, ouvrir tous comptes en banque, caisses, administrations, postes et douanes et à la banque de la poste, y faire tous versements, virements, dépôts et retraits de sommes, titres, valeurs, lettres ou plis recommandés, assurés ou autres, colis ou marchandises; payer et recevoir toutes sommes, en donner ou retirer toutes quittances ou décharges; à défaut de paiement et en cas de difficultés quelconques, exercer toutes poursuites et introduire toutes instances ou y répondre, se concilier, traiter, transiger et compromettre, obtenir toutes décisions judiciaires, les faire exécuter; en toutes faillites faire toutes déclarations, affirmations ou contestations, intervenir à toutes liquidations et répartitions.

Le gérant, mais, s'il n'est pas associé, conjointement avec un autre associé représentant les deux tiers du capital social, le gérant associé unique ou le collège de gérance, valablement représenté par deux gérants, pourra acquérir, aliéner, hypothéquer, échanger, prendre et donner à bail tous biens meubles et immeubles, contracter tous emprunts par voie d'ouverture de crédit ou autrement, même avec stipulation d'exécution forcée, consentir tous prêts, consentir ou accepter tous gages, nantissements, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée avec ou sans paiement de toutes inscriptions, privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements, dispenser le conservateur des hypothèques de prendre toutes inscriptions d'office, régler l'emploi des fonds de réserve ou de prévision.

Les énumérations qui précèdent sont énonciatives et non limitatives.

Le gérant ou le collège de gérance, valablement représenté par deux gérants, pourra déléguer partie de ses pouvoirs à une tierce personne, associée ou non de la présente société.

Chaque gérant devra se conformer aux prescriptions des articles 259 et suivants du code des sociétés.

10. Désignation des commissaires

La surveillance de la société est exercée par chacun des associés qui aura tous les pouvoirs d'investigations et de contrôle des opérations, et pourra prendre connaissance des livres, de la correspondance et de toutes les écritures de la société, mais uniquement au siège social.

Pour ce faire, chaque associé a le droit de se faire représenter ou se faire assister, à ses frais, par un expert comptable de son choix.

Si les dispositions légales en matière de nomination de commissaire venaient à s'appliquer à la présente société, la surveillance sera confiée à un commissaire, choisi parmi les membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. L'exercice de ce mandat se fera conformément à la loi.

11. Objet social

La société a pour objet

43.110

Travaux de démolition

43.120 Travaux de préparation des sites

43.130 Travaux d'essai et sondages

43.211 Travaux d'installation électrotechnique de bâtiment

43.212 Travaux d'installation électrotechnique autres que de bâtiment

43.221 Travaux de plomberie

43.222 Travaux de chauffage, de ventilation et de conditionnement d'air

43.291 Travaux d'isolation
 43.299 Autres travaux d'installation n.c.a.
 43.310 Travaux de plâtrerie
 43.320 Travaux de menuiserie
 43.331 Pose de carrelages de sols et de murs
 43.332 Pose de revêtements en bois de sols et murs
 43.333 Pose de papiers peints et de revêtements de murs et de sols en d'autres matériaux
 43.341 Peinture de bâtiments
 43.342 Peinture de travaux de génie civil
 43.343 Vitrerie
 43.390 Autres travaux de finition
 43.910 Travaux de couverture
 43.991 Travaux d'étanchéification des murs
 43.992 Ravalement des façades
 43.993 Construction de cheminées décoratives de feux ouverts
 43.994 Travaux de maçonnerie et de rejointoiement
 43.995 Travaux de restauration des bâtiments
 43.996 Pose de chapes
 43.999 Autres activités de construction spécialisées

46.13 Intermédiaires du commerce en bois et matériaux de
 46.73 Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et

47.52 Commerce de détail de quincaillerie, de peintures et de

68.100 activités des marchands de biens
 68.201 location et exploitation de biens immobiliers résidentiels
 68.203 location et exploitation de biens immobiliers non
 68.204 location et exploitation de terrains
 68.311 intermédiation en achat, vente et location de biens
 68.312 estimation et évaluation de biens immobiliers pour compte
 68.32 administration de biens immobiliers pour compte de tiers

- tous les travaux de sous-traitance ;
- tous travaux de charpente, menuiserie et menuiserie métallique, y compris la charpente du bâtiment, la serrurerie, la quincaillerie ;
- le placement de portes, de plinthes, de volets en bois, en matières plastique et métallique, la pose de cloisons et de grilles ;
- l'exploitation d'un magasin pour la vente des matériaux destinés aux activités ci-dessus énoncées et à la construction, l'aménagement, et l'amélioration de bâtiments ainsi que la location de matériel ;

- La promotion immobilière, l'achat, la vente, la location, la transformation de biens immobiliers ;

- la création, l'acquisition, l'exploitation commerciale et industrielle, la vente et la prise de gérance de tous fonds de commerce se rattachant à l'objet précité.

La société peut réaliser son objet en Belgique et à l'étranger, de toutes manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière, dans toutes entreprises ou sociétés ayant en tout ou en partie un objet similaire, analogue ou connexe ou de nature à favoriser celui de la société.

Elle peut en outre faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Elle peut également exercer les fonctions d'administrateur, de gérant ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

12 Assemblée générale ordinaire - Admission - Droit de Vote

Il sera tenu annuellement une assemblée générale ordinaire le deuxième vendredi du mois de septembre à 18 heures au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant. Toute assemblée générale, ordinaire ou extraordinaire, peut être prorogée, séance tenante, à trois semaines au plus par la gérance. La seconde assemblée délibère sur le même ordre du jour et statue définitivement.

Chaque part sociale donne droit à une voix, sous réserve des dispositions légales et statutaires régissant les parts sans droit de vote.

Aucune formalité particulière ne devra être accomplie par les associés pour prendre part aux assemblées générales.

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/07/2014 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

La première assemblée générale aura lieu en 2015.

Nomination du gérant

Il est nommé pour la première fois un seul gérant ; est désigné à ces fonctions Monsieur Nicola BALENA, précité, qui accepte.

Les fonctions de gérant prendront cours dès le dépôt au greffe du tribunal du commerce d'un extrait du présent acte de constitution.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME,

délivré avant enregistrement pour dépôt auprès du tribunal du commerce compétent

déposé ce jour : expédition, :

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature